

COMMUNE DE NEVIAN



12/2019

ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE NEVIAN

Le Maire de la Commune de **NEVIAN**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2017 portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, avec la fixation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation publique,

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017 relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 12 février 2019 ayant arrêté le bilan de la concertation et ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 2 avril 2019 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement,

Vu la décision n° E19000047/34 en date du 9 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Emmanuel NADAL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement de la Commune de Nevian, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 11 juin 2019 à 9h au 11 juillet 2019 à 18h.

ARTICLE 2 : par décision n° E19000047/34 en date du 9 avril 2019, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Emmanuel NADAL, cadre

supérieur France Télécom retraité en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique.

ARTICLE 3 : les pièces des deux dossiers (PLU et zonage d'assainissement), ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Mairie de Néviau, 13 avenue de la Gare 11200 Néviau.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, le public pourra consulter les dossiers de l'enquête publique sur format papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Néviau, du lundi au mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-nevian.fr

L'étude environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir en Mairie de Néviau, à l'adresse suivante « Monsieur le commissaire enquêteur – projet de Plan Local d'Urbanisme et zonage d'assainissement de la Commune de Néviau – Mairie de Néviau – 13 avenue de la Gare -11200 Néviau »,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublicuenevian@orange.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique ainsi que les observations écrites sur le registre, seront consultables en Mairie de Néviau. Celles reçues par voie électronique seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-nevian.fr

ARTICLE 4 : le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Néviau, salle du Conseil Municipal :

- mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h,

- mercredi 26 juin 2019 de 9h à 12h et

- jeudi 11 juillet 2019 de 15h à 18h, où la Mairie sera exceptionnellement ouverte au public.

ARTICLE 5 : la personne responsable des projets de l'enquête publique unique relative aux deux dossiers (PLU et zonage d'assainissement) est Madame le Maire de Néviau, Mairie de Néviau, 13 avenue de la Gare, 11200 Néviau. Toute information relative aux deux dossiers pourra être obtenue auprès de Madame le Maire.

ARTICLE 6 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire de Néviau et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire de Néviau le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Néviau et sur le site internet (www.mairie-nevian.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : à l'issue de l'enquête publique, les projets d'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement de la Commune de Néviau, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil Municipal de Néviau, pour approbation.

ARTICLE 9 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aude. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Néviau à l'adresse suivante : www.mairie-nevian.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie et en tous lieux d'affichage habituels.

Un affichage électronique aura également lieu sur le panneau lumineux d'informations communales.

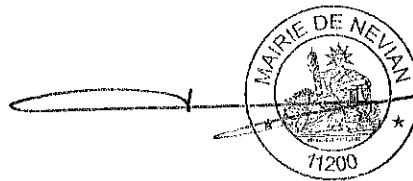
ARTICLE 10 : toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrête d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11 : Madame le Maire de Néviau et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête.

Néviau, le 17 mai 2019

Le Maire,

Magali VERGNES



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le présent arrête peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication